



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 – 127**

Pétitionnaire : Hautes-Pyrénées Tourisme environnement – Isabelle PELIEU, directrice
Adresse : rue Gaston Manent Tarbes
Nature de la demande : tournage et survol pour tournage
Localisation : vallée de Luz-Gavarnie, cœur du Parc national des Pyrénées - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement en la personne d'Anthony BONAL, responsable numérique, lundi 14 juin 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

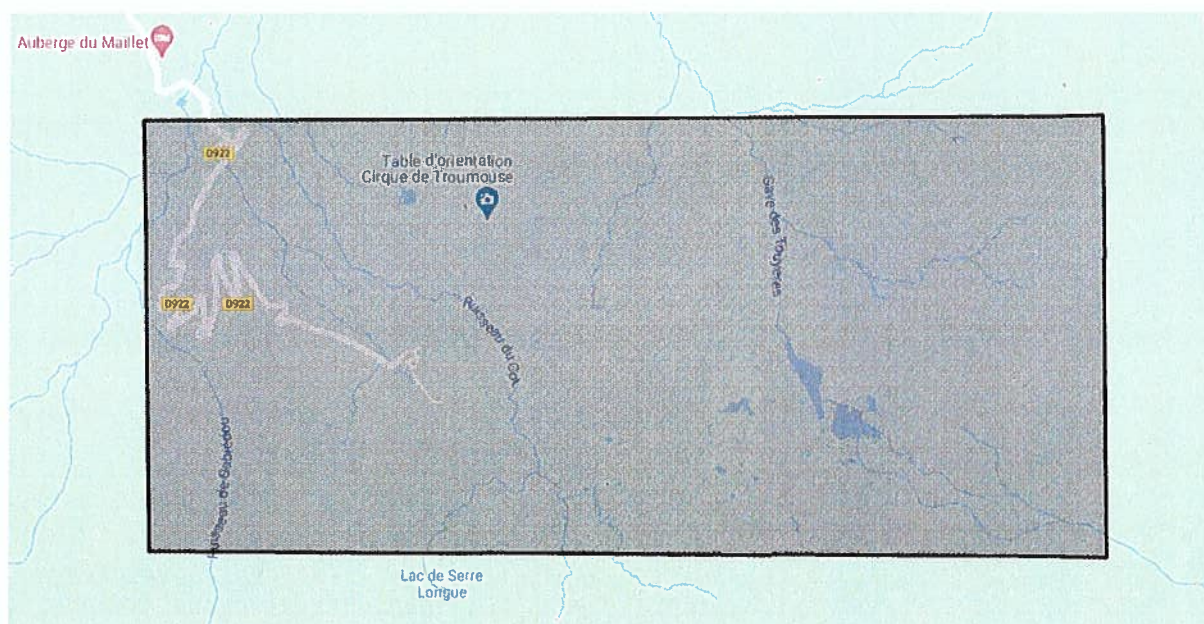
ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement à tourner des images par survol en drone dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu des enjeux naturalistes du site. Ce survol pour tournage sera effectué en vue de la réalisation d'un clip promotionnel de la destination mettant en lumière l'identité et la culture du territoire. Cette promotion passe par la mise en lumière du site avec les chanteurs Polyphoniques Allegria.

L'autorisation pour le survol en drone pour tournage est délivrée à CHAGAR PRODUCTION, en la personne de Tristan BARATHE, opérateur de drone (certificat d'aptitude 03232, numéro d'exploitant déclaré ED 8807) et sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le pilote du drone devra respecter en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb du sentier avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution entre 30 et 50 mètres,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le vol sera effectué à plus de 50 mètres des parois rocheuses,
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié,
- Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble ou vêtement logotypé). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées



Seul le secteur grisé est autorisé au survol pour tournage sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour samedi 19 juin ou dimanche 20 juin 2021.

Le survol devra être achevé à 10h00 du matin.

L'équipe de tournage préviendra vendredi 18 juin à 12h00 au plus tard, du jour de sa venue, le Parc national aux adresses mails suivantes :

luz@pyrenees-parcnational.fr avec en copie autorisation@pyrenees-parcnational.fr

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 15 juin 2021

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées



Le Secrétaire Général
Yves HAURE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.